



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



ARRÊTE n° 2022 – 051 du 16 juin 2022

Portant modification de l'arrêté n°2022-046 du 09 juin 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité administrative dans les cadres d'emplois « conception et encadrement » et « maîtrise » de la fonction publique communale.

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1773 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévues aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°13-2021 portant approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2021 à 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°08-2022 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2022 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » des spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°09-2022 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2022 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022-020 du 29 mars 2022 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022-021 du 29 mars 2022 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022 -033 du 19 avril 2022 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2022 pour l'accès aux grades de conseiller, conseiller qualifié et conseiller principal du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la spécialité administrative de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022 -035 du 19 avril 2022 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2022 pour l'accès aux grades de technicien et technicien principal du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité administrative de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2022-046 du 09 juin 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité administrative dans les cadres d'emplois « conception et encadrement » et « maîtrise » de la fonction publique communale ;
- Vu** le procès-verbal du 09 juin 2022, déclarant les listes des candidats admis à concourir aux épreuves ;

Considérant la requête écrite de Mme Corinne LEVY auprès du Centre de gestion et de formation ;

Considérant l'interprétation juridique du Haut-commissariat sur sa situation de se présenter à l'examen professionnel ;

Considérant que dans ces conditions, les membres du jury de la spécialité administrative consultés le 14 juin 2022 sur cette situation ont répondu favorablement à ce que Mme Corinne LEVY puisse être autorisée à se présenter aux épreuves des examens professionnels dans la spécialité administrative du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien principal.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'annexe II de l'arrêté n°2022-046 du 09 juin 2022 susvisé est modifié : Madame Corinne LEVY est inscrite sur la liste des candidats autorisés à se présenter aux examens professionnels de la spécialité « administrative » au grade de technicien principal.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 16 JUIN 2022



Le président
M. René TEMEHARO